

UNION EUROPEENNE

Mission d'Observation Electorale en Côte d'Ivoire Election Présidentielle 2010



La forte mobilisation des électeurs ivoiriens offre l'opportunité d'ouvrir l'espace démocratique qui leur appartient ; elle interpelle les acteurs politiques et électoraux pour qu'ils améliorent la suite du processus électoral.

Abidjan, le 2 novembre 2010

La Mission d'observation électorale de l'Union Européenne (MOE UE) est en Côte d'Ivoire depuis le 7 octobre, sur invitation de la Commission électorale indépendante (CEI) et du gouvernement de la République de Côte d'Ivoire. La MOE UE est dirigée par M. Cristian Preda, membre du Parlement européen. 120 observateurs, ressortissants de 24 des 27 Etats-membres de l'Union Européenne(UE), de la Suisse et de la Norvège ont été déployés dans le pays dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des standards internationaux et régionaux pour les élections ainsi que des lois de la République de Côte d'Ivoire. La MOE UE est indépendante dans ses conclusions et adhère à la Déclaration de principes pour l'observation électorale commémorée aux Nations Unies en octobre 2005.

Le jour du scrutin, les observateurs de la MOE UE ont visité 935 bureaux de vote sur 20 073 (soit 4.65%) dans tous le pays pour y observer les opérations de vote et de décompte des voix. La MOE UE reste dans le pays pour observer les développements postélectoraux et, en particulier, la compilation des résultats par la Commission électorale indépendante (CEI). Cette déclaration est préliminaire et la MOE EU ne tirera pas de conclusions avant l'achèvement de la compilation et de l'annonce des résultats. Un rapport final sera publié environ deux mois après la conclusion du processus et du contentieux éventuel sur les résultats de l'élection.

CONCLUSIONS PRELIMINAIRES

Les électeurs ivoiriens ont, dans le calme, et en très grand nombre participé au scrutin du 31 octobre. Un consensus politique fort et un appui continu de la communauté internationale ont permis la tenue de cette élection maintes fois reportée. Conséquence directe de la longue crise subie par le pays, l'espace politique et le processus électoral ont été dominés par les trois principaux candidats et une attention insuffisante a été portée aux droits des électeurs. La Commission Electorale Indépendante a su organiser ces élections, mais par des décisions tardives qui ont affecté le bon déroulement du scrutin. Ceci a aussi empêché une sensibilisation et une information suffisante des électeurs. La compilation et la proclamation des résultats n'ont pas bénéficié de toutes les mesures de transparence recommandées par la mission. De manière générale, les normes internationales n'ont pas fait l'objet de violations majeures. L'élection marque une étape essentielle vers la fin de la crise et ouvre la voie à des élections législatives permettant le retour à la légalité institutionnelle.

- Les observateurs de la MOE ont évalué positivement les opérations électorales à hauteur de 80% des bureaux de vote. Les électeurs ont fait preuve de patience malgré les défaillances dans l'organisation du scrutin par la CEI. L'ouverture des bureaux de vote a été retardée dans la plupart de ceux qui ont été observés.
- Le cadre juridique des élections a été aligné sur les normes internationales par une ordonnance adoptée en urgence qui expirera à l'issue de ce cycle électoral. Le cadre électoral requiert une consolidation pour garantir une indépendance accrue de la CEI par rapport à l'exécutif, tant sur le plan de sa composition que de ses pouvoirs. D'autres lacunes de la loi concernant la liste électorale, l'observation électorale et la publication des résultats pourrait aussi être comblées à cette occasion.
- La composition de la CEI, essentiellement constituée des partis signataires des accords politiques, a affecté son processus décisionnel. Ceci n'a pas contribué à la transparence et à l'information des électeurs. La CEI a bénéficié d'un appui international déterminant, mais n'a pu que partiellement relever le défi de l'organisation du scrutin.
- La controverse intervenue en dernière semaine sur les modalités de transmission des résultats traduit un manque de transparence. La complexité d'un processus décisionnel bicéphale impliquant la Primature et la CEI, a conduit à la désinformation et à la confusion des électeurs.
- La production de la liste électorale définitive a fait l'objet d'un long processus depuis 2007, qui a fini par aboutir à un accord politique en septembre 2010, laissant un délai extrêmement court pour la production des cartes d'électeur et d'identité. Compte tenu de la population ivoirienne, le nombre d'électeurs inscrits laisse penser que le droit au suffrage n'a pas été entièrement respecté.
- La campagne électorale s'est généralement déroulée dans le calme. La liberté d'expression et de circulation de tous les candidats a été respectée. Les conditions de la compétition entre les différents candidats n'ont pas été égales. La campagne a été dominée par les trois « poids lourds » de la politique ivoirienne, dont les moyens financiers leur ont permis de conduire une campagne de grande ampleur sur tout le territoire. En comparaison, les onze autres candidats, aux moyens plus limités, on vu leur visibilité fortement réduite.
- La loi sur le financement de la campagne ne contient ni plafond de dépense, ni obligation de publier les comptes de campagne.
- Les candidats ont bénéficié d'un accès équitable à l'ensemble des médias du service public, mais la couverture médiatique a été inégale; les trois principaux candidats en étant les bénéficiaires majeurs. Le ton de la campagne a évolué au cours de celle-ci, les quelques débordements de la semaine précédent les élections n'ont pas donné lieu à sanctions de la part du Conseil National de la Presse. La liberté de la presse a été généralement respectée.

- La logistique électorale a été fortement assurée par l'ONUCI et l'UNOPS, mais la MOE a constaté des défaillances dans la distribution de matériel dans environ 15% des cas observés. Généralement respectées, les procédures ont été entachées de certaines irrégularités, telles que la non-vérification avant le vote de la présence d'encre indélébile sur les doigts des électeurs, dans 53% des cas. Par ailleurs, les urnes n'étaient pas scellés une fois sur dix et les autocollants manquaient ou étaient mal appliqués sur les bulletins de vote dans un cas sur cinq.
- La présence d'un grand nombre de représentants des candidats et d'observateurs nationaux et internationaux a contribué à l'intégrité du processus et augmenté la transparence. Cependant nous sommes préoccupés par le refus d'accès aux opérations de compilation des résultats à 14 de nos observateurs, contrairement aux engagements pris par la CEI.
- La mission a regretté que l'accès à une copie du procès verbal du résultat ait été uniquement réservé aux représentants des 14 candidats, excluant les observateurs et que ce document ne soit pas systématiquement affiché au bureau de vote et publié sur Internet afin d'être identifiable dans les résultats finaux.
- La MOE UE appelle les autorités ainsi que la CEI à prendre les mesures suivantes en vue des prochains scrutins :
 - Corriger la liste électorale et la mettre à jour régulièrement pour améliorer son exhaustivité ;
 - Faciliter l'acceptation du verdict des urnes par une meilleure transparence et traçabilité des résultats ;
 - Renforcer l'indépendance et le pouvoir décisionnel de la CEI ;
 - Offrir des conditions de compétition ouverte et équitable à tous les candidats ;
 - Assurer aux observateurs l'accès complet à toute activité électorale;
 - Améliorer l'information des agents des bureaux de vote sur l'ensemble du processus électoral menant à la proclamation des résultats.

CONTEXTE POLITIQUE

Les élections présidentielles du 31 Octobre 2010 devraient constituer le point final de onze années de crise politique intense, qui a commencé par le coup d'état militaire de décembre 1999 et s'est intensifiée par la rébellion armée et la prise de contrôle de la partie nord du pays par le mouvement rebelle dit des « Forces Nouvelles » (FN). Elles sont aussi l'aboutissement d'un long et complexe processus de sortie de crise de trois ans et demi, tracé par l'Accord Politique de Ouagadougou du 4 mars 2007.

La crise politique que connait la Côte d'Ivoire trouve sa source dans les années 90, où une transition difficile vers le multipartisme a amené des politiques d'exclusion basées sur le concept d'ivoirité, créant un clivage dans le pays. L'élection du président Laurent Gbagbo en octobre 2000 dans un contexte de fortes tensions sociopolitiques n'a pas permis de surmonter ces problèmes. Le 19 septembre 2002, une tentative de prise de pouvoir par un groupe de soldats se

transforme en rébellion. La moitié nord du pays tombe entre les mains des Forces Nouvelles, qui installent leur siège à Bouaké.

Un cessez-le-feu obtenu en octobre 2002 ouvre la voie à la négociation d'une série d'accords politiques, (Accra 1, 2, 3, Kleber dits de Linas-Marcoussis et Pretoria). Plusieurs résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU tentent, elles aussi, de pousser à la mise en œuvre de ces accords qui n'a finalement été que partielle. Ainsi, les élections prévues pour 2005, terme normal du mandat du président de la République, sont repoussées. S'appuyant sur la Constitution ivoirienne, celui-ci demeure au pouvoir.

Face aux échecs répétés des accords de paix négociés sous l'égide de la communauté internationale, le Président ivoirien propose en Décembre 2006 un « Dialogue Direct » aux Forces Nouvelles, avec la facilitation du président burkinabé Compaoré. Ces discussions vont déboucher dès mars 2007 sur la conclusion de l'Accord Politique de Ouagadougou (APO). Il apporte un certain nombre de réponses aux revendications du mouvement rebelle, en particulier pour ce qui est de l'identification des populations et prévoit la restauration progressive de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire ivoirien. L'accord est aussi accepté par les leaders des deux autres principaux partis politiques, le RDR d'Alassane Ouattara et le PDCI de Henri Konan Bédié. Ils rejoindront les signataires de l'APO (L. Gbagbo et G. Soro) au sein d'un Cadre Permanent de Concertation (CPC) où seront régulièrement examinés les progrès réalisés et les blocages éventuels. Guillaume Soro, visage politique de la rébellion, est dans ce cadre nommé Premier Ministre. Ces quatre acteurs ont depuis lors dominé la scène politique ivoirienne.

Le processus de sortie de crise tracé par l'APO permet une détente considérable. Mais la méfiance persistant entre ses acteurs génèrera la mise en place de modes opératoires complexes et difficiles à mettre en œuvre. Cela occasionnera deux reports successifs des élections en 2008 et 2009. En février 2010, un blocage du processus provoque même la dissolution successive du Gouvernement et de la Commission Electorale Indépendante (CEI).

La campagne électorale, finalement lancée le 15 octobre 2010, oppose 14 candidats. Pour la première fois, les trois « poids lourds » historiques de la politique ivoirienne participent à une même élection présidentielle.

La certification

L'ajustement temporaire du code électoral donne au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies un rôle de certification du processus électoral, conformément aux dispositions des résolutions 1721 et1765 du Conseil de Sécurité. Les critères de cette certification ont été définis par le seizième rapport du Secrétaire Général des Nations Unies¹. Toutefois, l'appréciation matérielle de la situation revient uniquement à son Représentant Spécial.

CADRE JURIDIQUE

Le contexte constitutionnel

¹ Conditions de sécurité, un processus électoral ouvert a tous, un accès équitable aux medias d'état, des listes électorales crédibles et acceptées par toutes les parties, un dépouillement transparent et accepté par tous ou contesté de manière pacifique par les voies appropriées.

La République de Côte d'Ivoire a ratifié les principaux instruments définissant les normes internationales pour les élections. La Constitution du 1^{er} août . 2000, instituant un régime présidentiel, garantit un ensemble large de droits civils et politiques. Pourtant elle crée un déséquilibre du pouvoir politique au profit de l'exécutif. Ainsi, la dissolution de la Commission Electorale Indépendante (CEI) par l'exécutif en février 2010 révèle un manque de séparation des pouvoirs.² De même, l'usage justifié par la crise de l'article 48 de la Constitution relatif aux circonstances exceptionnelles, a paralysé le fonctionnement de l'Assemblée Nationale³ et ainsi concentré le pouvoir législatif dans les mains du président de la République. La Constitution prévoit aussi qu'en cas de report des élections, le président de la République *demeure en fonction*⁴ alors que le mandat de l'Assemblée Nationale *expire*.⁵ Une série de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies a mis en place deux Premiers ministres successifs dotés de *tous les pouvoirs permettant* d'organiser *les élections*.⁶ La légitimité du président trouve sa source dans la Constitution tandis que celle du Premier ministre s'appuie sur les accords politiques et les résolutions des Nations Unies.

Le Code électoral

Modifié par l'Ordonnance 2008-133 promulguée par mesure d'urgence, le Code répond aux normes internationales pour ce qui est du scrutin, du dépouillement, et du droit des candidats à l'observation et à la vérification. Le texte définit des dispositions précises relatives aux incompatibilités des fonctions électives. Les ajustements du Code électoral deviendront caducs après ce cycle électoral. Une réforme ultérieure permettrait de combler les lacunes de la loi concernant le mode d'identification des électeurs lors du scrutin; l'affichage des procès-verbaux aux bureaux de vote; le droit à l'observation électorale; la transparence de financement de campagnes; et la publication de résultats désagrégés par bureau de vote. Le Code permet à l'exécutif, en cas de divergences avec la CEI, de peser sur ses compétences et sur le déroulement du processus électoral. Ainsi, les dispositions essentielles à la conduite des élections ont été définies par décret de l'exécutif trois jours seulement avant l'ouverture officielle de la campagne électorale.

Les droits de l'électeur

Le citoyen ivoirien ne bénéficie pas pleinement de l'opportunité d'une participation active au processus électoral. Ces prérogatives sont réservées aux seuls candidats qui ont le droit d'obtenir des copies de procès-verbaux, de déposer des réclamations au bureau de vote et de saisir le Conseil constitutionnel. L'électeur individuel est dépourvu de cette voie de recours. Le cadre juridique permet une surreprésentation des principaux partis politiques au sein de la CEI au détriment d'un véritable contrôle citoyen. Ainsi, la loi organique ne prévoit pas de droit à l'observation électorale. En outre, le cadre légal de gestion du fichier biométrique ne garantit pas la protection des données personnelles de la population ivoirienne.

ADMINISTRATION ELECTORALE

² Décision N° 2010-020/PR Du 12 février 2010

³ L'article 48 ivoirien omet la sauvegarde de durée limitée de pouvoir exceptionnel de l'article 16 de Constitution française qui l'a inspiré.

⁴ Article 38 de la Constitution.

⁵ Article 59 de la Constitution.

⁶ Résolution 1633/2005 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

La Commission Electorale Indépendante (CEI) est l'autorité administrative en charge de l'organisation des élections. Elle est financièrement autonome et composée des représentants des 10 partis politiques signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis⁷, des représentants du président de la République et du président de l'Assemblée nationale. Sa composition est critiquée en particulier par les candidats indépendants qui n'y sont pas représentés et qui, par conséquent, n'ont accès ni aux sessions de la commission, ni à la prise de décision concernant toutes les étapes du processus électoral.

Pour améliorer la confiance entre les partis politiques, la CEI accordé aux représentants des candidats le droit d'obtenir une copie des procès verbaux des résultats. Cette possibilité n'a pas été offerte à la population ou à la société civile, à qui il a été refusé le droit de connaître les moyens de transmission des résultats jusqu'à la veille des élections. Enfin, la décision de ne pas afficher une copie des procès verbaux dans les bureaux de vote a fait obstacle à la transparence du processus en empêchant les électeurs de connaître les résultats de leur bureau de vote. Pour l'organisation du scrutin, la CEI a reçu un appui logistique très important de l'ONUCI et de l'UNOPS, et bénéficié de financements internationaux, y compris de l'UE.

Sur le terrain, la CEI a partiellement relevé le défi de l'organisation du scrutin. Les débats qui sont intervenus en dernière semaine entre les différentes instances responsables, la CEI et la Primature, sur la transmission physique et/ou électronique des résultats a conduit à la désinformation et produit confusion dans le public.

La CEI a prévu la possibilité pour les 33.360 électeurs ivoiriens de la diaspora de voter dans les représentations diplomatiques ou consulaires de 23 pays. Le scrutin a été soumis aux mêmes procédures qu'en Côte d'Ivoire.

ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS

La question de l'identité et de la nationalité a été à l'origine de multiples reports des élections depuis 2005. L'enregistrement des électeurs a été intégré à un processus plus large d'identification générale des populations et de recensement électoral dans le cadre de l'Accord Politique de Ouagadougou de mars 2007. Ce processus, débuté en 2007, a vu l'implication d'un grand nombre de structures, en particulier la Sagem Sécurité, l'INS (Institut National de Statistique), l'ONI (Office Nationale d'Identification) et le CNSI (Commission Nationale de Supervision de l'Identification).

La société privée française Sagem Sécurité a utilisé une technologie d'identification biométrique. La mise en œuvre coordonnée de l'identification et l'enregistrement des électeurs par les diverses structures a généré des défaillances d'ordre opérationnel qui ont conduit à de nombreuses interruptions. En outre, du fait du caractère sensible de l'opération de constitution de la liste électorale, le mode opératoire adopté introduisait de nombreuses étapes inhabituelles dans

⁷ L'Union pour la démocratie et pour la paix en Côte d'Ivoire (**Udpci**), le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (**Pdci**), le Rassemblement des républicains (**Rdr**), le Mouvement des forces d'avenir (**Mfa**), le Parti ivoirien des travailleurs (**Pit**), le Front populaire ivoirien (**Fpi**), et l'Union démocratique et citoyenne (**Udcy**), le Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (**Mpci**), le Mouvement pour la justice et la paix (**Mjp**), et le Mouvement populaire ivoirien du grand ouest (**Mpigo**).

ce type de processus. L'enrôlement biométrique, censé durer 6 semaines initialement, a fait l'objet de trois opérations successives en 10 mois, du 15 septembre 2008 au 30 juin 2009, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Par ailleurs, la base de données de la Sagem a été croisée avec plusieurs fichiers historiques⁸. Ces croisements ont abouti à la publication de deux listes différentes, l'une "blanche" comprenant 5.277.392 électeurs (83,13% des enrôlés) et l'autre "grise" avec 1.106.861 cas dit litigieux (16,87%). La révision des listes électorales provisoires a fait l'objet des plusieurs étapes de contentieux, opérant comme autant de filtres successifs. Cela a abouti au retrait temporaire de 55.948 électeurs de la liste électorale provisoire, qui n'ont pas eu le droit de voter, sans en être avisés.

En septembre 2010, la liste électorale définitive a fait l'objet d'un accord entre les membres du Cadre Permanent de Concertation (CPC), dont trois des candidats aux élections présidentielles. Elle a été certifiée par le RSSG. Néanmoins, elle n'a jamais été officiellement reconnue par toutes les parties prenantes, apparaissant plutôt comme l'aboutissement d'un accord politique. La période de distribution conjointe des cartes d'électeurs par la CEI et des cartes d'identité par l'ONI a duré plusieurs semaines en octobre 2010, avec l'appui logistique de l'ONUCI et UNOPS. Elle a permis à 85% environ de la population de retirer sa carte. La CEI a envisagé la possibilité de pouvoir retirer la carte d'électeur le jour du scrutin au Bureau de Vote (BdV), mais en cas d'absence de la carte, la CEI n'a pas prévu une procédure exceptionnelle pour permettre aux électeurs de voter avec leur récépissé d'enrôlement.

ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES

L'article 35 de la Constitution donne aux seules personnes *nées de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine* d'être candidats à l'élection présidentielle⁹. Ce critère exclut un grand nombre de citoyens de la fonction présidentielle. Les divers accords politiques ont suspendu cette disposition au profit des seuls signataires de l'accord Linas-Marcoussis¹⁰. Par la suite, le Conseil constitutionnel a retenu la candidature d'un non-signataire de cet accord sur la base que l'intéressé a bénéficié en 2004 d'un décret de naturalisation. En outre, il a rejeté six candidatures sur vingt pour cause de dossiers incomplets. La loi n'exige pas de recueillir des signatures préalables mais demande un cautionnement de 20 millions CFA, soit 35.000 Euros.

PREPARATION DU SCRUTIN

La cartographie électorale définitive, portant le nombre total de bureaux de vote et d'électeurs, a été présentée dans un délai approprié et a fourni un cadre adéquat pour la mise en place du matériel électoral. La CEI a décidé qu'en raison des difficultés d'accès et des nécessités de gestion du flux des votants, chaque bureau de vote se verrait affecter un nombre maximum de 400 électeurs.

Le déploiement du matériel lourd et sensible s'est déroulé par étapes avec le support logistique de l'ONUCI et de l'UNOPS. L'ONUCI était chargée de déployer le matériel dans les 415

7

⁸ Notamment la liste électorale de 2000, fichier fusion ivoirien et fichier fusion étranger

⁹ Observation générale N° 25 relative à l'article 25 du PIDCP 1966 : En principe, toute distinction entre les citoyens de naissance et les citoyens par naturalisation est incompatible avec l'article 25.

¹⁰ Décision N° 2005-01/PR du 05 Mai 2005

Commissions Electorales Locale (CEL) du pays. L'UNOPS a pris ensuite le relai pour appuyer la CEI dans le transport de CEL aux bureaux de vote.

Le chronogramme prévu pour la formation des membres de bureau de vote n'a pas été respecté, et le système en cascade prévu a été perturbé par les retards accumulés. Le *guide pratique pour l'organisation des élections de sortie de crise*, imprimé longtemps avant la formation, a fourni la base de la formation. Cependant, le guide omettait le système de transmission des résultats et la tabulation dans les bureaux de CEL. Les performances des bureaux de vote ont été évaluées positivement dans 75 % des cas.

CAMPAGNE ELECTORALE

La loi ne fixe pas de plafond pour les dépenses de campagne. Elle autorise le financement public pour les candidats dépassant le seuil de 10 % des suffrages, mais interdit les donations d'entreprises, d'organisations et de pays étrangers. Cette interdiction ne s'applique pas aux donations des personnes physiques. Le texte est ambigu car il interdit les contributions des personnes morales de droit public ou des sociétés nationales de participation publique au bénéfice des partis, mais non des candidats. Le contrôle de ces fonds est soumis au dépôt de la comptabilité des partis à la Cour des comptes qui rapporte au président de la République, avec copie au président de l'Assemblée Nationale. La loi ne prévoit pas d'accès des citoyens à l'information sur la gestion de fonds publics par les partis et les candidats. Le mode de répartition des fonds ainsi que le pouvoir de sanction reviennent à l'exécutif qui pourrait donc devenir juge et partie. La loi proscrit l'utilisation des véhicules administratifs à des fins de propagande électorale, mais reste silencieuse sur l'utilisation des autres biens de l'Etat. Les infractions constatées peuvent être sanctionnées par une peine d'emprisonnement de onze jours à deux mois. Seul le président de la République est tenu de déclarer son patrimoine dès son entrée en fonction et à la fin de son mandat.

La campagne s'est déroulée dans une atmosphère relativement apaisée. Les incidents les plus souvent rapportés ont concerné l'altération d'affiches des candidats et des accrochages isolés et mineurs entre militants.

Seuls les trois « poids lourds » ont eu les moyens de faire campagne hors de la région d'Abidjan. Chacun a adopté une stratégie différente. Laurent Gbagbo a commencé sa campagne dans l'ouest du pays, fief de feu le Général Gueï. Il a ensuite concentré ses efforts sur le Sud Ouest du pays, qui lui est sociologiquement favorable, ainsi que sur Abidjan. Le RDR a pour sa part négligé la partie nord du pays qui lui semble acquise, au profit des zones pro-Gbagbo. Le candidat du PDCI s'est contenté de tenir quelques meetings de campagne dans sa région natale, le N'Zi Comoé, ainsi que dans quelques grandes localités du sud et à Abidjan. La campagne d'Henri Konan Bédié a fortement contrasté avec les larges moyens déployés par ses deux autres grands rivaux.

 $^{^{11}}$ La Loi 2004-95 portant sur le financement des partis politiques

¹² Article 9 (1) Charte Africaine, Le Projet de Loi organique 61A-2001déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour de comptes prévoit la publication de tous rapports de l'institution.

¹³ Le Projet de Loi modifiant et complétant la loi n°2004-494 du 10 septembre 2004 relative au financement sur fonds publics des Partis et Groupements politiques et des candidats à l'élection présidentielle attend toujours son adoption par l'Assemblée.

¹⁴ Loi N° 2004-413 du 15 août 2004

Les messages de campagne ont été très variés. Si Laurent Gbagbo a mis sa propre personne au centre de sa campagne, Alassane Ouattara a présenté un programme de développement du pays sur 5 ans tandis qu'Henri Konan Bédié a mis en avant l'expérience de son parti.

La ville d'Abidjan, qui concentre le tiers de la population électorale, a été leur cible privilégiée. Pour gagner la bataille d'Abidjan, ils ont choisi des campagnes de proximité. Ils en ont parcouru tous les quartiers, en prenant soin de ne jamais faire s'y rencontrer leurs militants respectifs, qui ont évité de céder à la provocation. La ville a été inondée d'affiches géantes, matérialisant ainsi la domination sans partage du *cartel* dans cette campagne « à l'américaine ». Le fossé existant entre les moyens déployés par les trois candidats principaux et les onze autres a fortement affecté la visibilité de ces derniers.

MEDIAS

Législation, paysage médiatique et liberté de la presse

La Constitution¹⁵ de la Côte d'Ivoire garantit les libertés fondamentales d'opinion et d'expression. La loi régule les activités de la presse écrite et audiovisuelle. La loi électorale assure¹⁶ l'accès équitable aux médias officiels pendant la précampagne et la campagne électorales. Deux organes de régulation, le Conseil National de la Presse¹⁷ (CNP) et le Conseil National de la Communication Audiovisuelle¹⁸ (CNCA) veillent à l'application des règles et du code de bonne conduite. L'absence de législation et d'organes régulateurs des médias en ligne, radios et TV, laisse le champ libre à des abus potentiels. La population garde en mémoire le comportement irresponsable de la presse au plus fort de la crise, d'où ses difficultés à améliorer sa crédibilité. Elle reste partisane, particulièrement en période de tension politique. Les médias et l'administration respectent peu les règles établies. En revanche le CNP et le CNCA sanctionnent régulièrement les dérives journalistiques. Cette année, Reporters Sans Frontières a dénoncé quatre cas sérieux de violations de la liberté de la presse.

La couverture de la campagne électorale et les moyens mis en œuvre

Le CNCA a pris des dispositions pour un accès équitable dans les médias de la presse écrite et audiovisuelle du service public qui ont été dans l'ensemble respectées. La RTI a mis en place des moyens suffisant pour couvrir tous les candidats pendant la campagne.

Il est évident que les moyens utilisés par les candidats ont été inégaux. La visibilité des candidats modestes a dépendu des moyens mis à leur disposition par l'Etat tandis que les candidats Gbagbo, Ouattara et Bédié ont pu se doter de tactiques de communication plus sophistiquées.

La presse écrite a largement couvert les élections consacrant les trois quarts de leurs pages aux affaires électorales. A l'exception de *Fraternité Matin* qui a très bien tenu son rôle de service public, la couverture de la presse écrite a été inégale. Les journaux privés *Soir Info* et *l'Intelligent* sont restés sur la réserve. Le ton de la campagne s'est dégradé à partir de la

¹⁵ L'article 9 et 10 de la Constitution

¹⁶ L'article 22 du code électoral prévoit l'impression à la charge de l'état d'affiches A2 pour tous les candidats en lice et l'article 30 nouveau régule l'accès équitable aux médias du service public

¹⁷ L'article 38 de la Loi sur la Presse créé le CNP

¹⁸ L'article 4 de la Loi sur le Régime Juridique de la Communication Audiovisuelle crée le CNCA

deuxième semaine, avec des abus de langage. La RTI et la RCI ont respecté leurs engagements d'accès équitable aux médias. Cependant, la couverture dans les journaux télévisés des activités du président a donné au candidat Gbagbo un net avantage sur ses concurrents. Le CNP et dans une moindre mesure le CNCA-ont joué leur rôle de régulateur du paysage médiatique.

EDUCATION CIVIQUE ET INFORMATION DES ELECTEURS

La CEI a conduit une campagne d'information et d'éducation civique au niveau national, grâce à des messages télévisés, à des espaces dans la presse écrite et à des affiches, moins de 15 jours avant les élections, contrairement aux 45 jours prévus dans le chronogramme officiel.

Pendant la période de campagne électorale, les partis politiques ont eux aussi mené des activités d'information partisane sur les procédures d'expression du vote de façon valide.

Il convient par ailleurs de relever que l'ONUCI a conduit depuis plusieurs années une vaste campagne de sensibilisation de la population pour un climat électoral apaisé, à travers sa radio ONUCI-FM, qui est par ailleurs la plus écoutée.

PARTICIPATION DES FEMMES

Le cadre juridique en vigueur ne prévoit de quota de femmes ni pour les élections législatives ni pour les municipales ou les conseils généraux. Ainsi, l'Assemblée nationale compte 18 députées, soit 8,5%, contre une moyenne de 20% pour la région sub-saharienne. Le fait qu'une partie des circonscriptions ait déjà plusieurs sièges permettrait la mise en place immédiate d'un système de quota, déjà promis par le président de la République depuis 2007, et réitéré par d'autres candidats à la présidentielle depuis.

Une seule femme, Jacqueline Oblé, s'est porté candidate à cette élection. Elle à bénéficié, comme les autres candidats, d'un accès équitable aux médias.

Dans 45% des bureaux de vote, au moins une femme était membre du bureau.

SOCIETE CIVILE

Représentants des candidats

La présence des représentants des candidats dans la quasi-totalité de bureaux de vote que la MOE UE a observés, ainsi que la décision de la CEI de donner une copie du PV à chacun d'eux, a contribué à l'intégrité du processus. La MOE UE a remarqué que les trois plus grands candidats étaient représentés dans la plupart des bureaux de vote.

Observation électorale nationale et internationale

L'observation nationale s'est développée grâce à la contribution et à l'assistance technique de plusieurs acteurs internationaux. Ainsi, l'Union européenne a soutenu la mise en place d'une observation de long terme de chaque étape du processus électoral en appuyant la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI), une plate-forme rassemblant plus de 134 structures professionnelles, religieuses, de syndicats et d'ONG. La CSCI a déployé 1000 observateurs sur toute l'étendue du territoire.

De plus, la société civile s'est aussi organisée pour l'observation du jour du scrutin, à travers des associations de défense des droits de l'homme. Au total, plus de 2000 observateurs ont été déployés sur tout le territoire national. Ils étaient présents dans 22% des bureaux de vote observés par la MOE UE.

La CEI a accrédité une vingtaine de missions d'observation électorale internationales, au nombre desquelles les missions de la *Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest* (CEDEAO), du *Carter Center*, de l'*Union Africaine* (UA), de l'*Organisation International de la Francophonie (OIF)*, des représentants des pays d'*Afrique, Caraïbes et Pacifique* (ACP), et de l'*Union européenne* (MOE UE) rassemblant environ 423 observateurs. Plusieurs organisations de la société civile d'autres pays africains, notamment le Togo, le Benin et le Kenya étaient aussi présentes.

SCRUTIN DU 31 OCTOBRE

Le scrutin présidentiel s'est déroulé dans le calme et la discipline dans la plupart des bureaux de vote observés. Les observateurs ont rapporté une forte affluence. Dans la majorité des bureaux de vote observés, les électeurs ont fait preuve d'une grande patience face à l'ouverture retardée de 82% des bureaux de vote. Dans la majorité de cas, le retard a été imputable à une défaillance de la logistique et à la maîtrise limitée du matériel de la part des membres du bureau de vote. L'insuffisante formation des membres des bureaux de vote a conduit à une application irrégulière des procédures. Cependant, cela n'a pas empêché le bon déroulement du scrutin. Les procédures de vote ont été généralement respectées, quoique les observateurs aient remarqué des irrégularités. Celles-ci concernent l'absence de contrôle de l'encre indélébile sur les doigts des électeurs avant de les laisser voter dans plus du 50% des bureaux de vote observés ; le fait que 10% des urnes n'aient pas été scellées correctement et l'omission dans 80% des cas observés du numéro de série des scellés dans les procès verbaux (PV). Dans 20% des cas, des erreurs ont aussi été constatées dans l'apposition de l'autocollant sur les bulletins de vote.

L'opération de dépouillement et de rédaction des procès verbaux a été évaluée positivement par le MOE UE. Les contestations sur la validité des bulletins de vote et sur des réclamations ont été généralement réglées par consensus entre les représentants des candidats. Les observateurs ont noté dans 15 % des cas d'annulation, que lors de la détermination de la validité des bulletins les membres, sans doute pour cause de formation insuffisante, n'ont pas pris en compte des votes exprimant clairement l'intention de l'électeur.

Les bureaux de vote n'ont été sécurisés par le Centre de Commandement Intégré (CCI) que dans la moitié des cas. Par endroits, les éléments du CCI se sont présentés après l'ouverture du BV. Ils sont parfois aussi été remplacés par d'autres forces de sécurité. Les observateurs ont remarqué que dans au moins un cas sur six, les gendarmes ont assisté aux opérations de vote et au dépouillement à l'intérieur du bureau de vote, contrairement aux dispositions législatives 19.

TRANSMISSION DES RESULTATS

11

¹⁹ Décret 2010-278 du 12 octobre 2010, art. 11

A plusieurs reprises, la MOE UE, a souligné à la CEI l'importance des mesures de transparence et de traçabilité des résultats lors de la compilation et transmission de ceux-ci. L'affichage des PV dans les Bureaux de Vote, ainsi que la traçabilité des résultats sur Internet, est aujourd'hui une des pratiques exemplaires reconnues mondialement, comme condition indispensable de transparence. Les résultats doivent être ventilés par bureau de vote et par circonscription administrative pour permettre que les données soient fidèlement reprises à chaque étape. La phase de compilation n'est à ce jour pas terminée. Il n'est pas acceptable que la CEI ait refusé l'accès à ses locaux à quatorze observateurs de la MOE UE, en plusieurs endroits du pays alors que dans le cadre du protocole d'accord qu'elle a signé avec l'Union européenne, elle s'est engagée à donner l'accès à toutes les opérations électorales pour leur observation.